



Nogent<sub>sur</sub>Marne

## Demande d'obtention d'une Carte d'Identité pour les personnes majeures

### PREMIÈRE DEMANDE

① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Carte d'identité des personnes majeures est valable 15 ans

(Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remise au demandeur. Elle sera annulée, retournée en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs.)

#### Le demandeur doit déposer en personne son dossier

#### L'original et la photocopie des justificatifs doivent être présentés

| Si vous possédez un passeport biométrique ou électronique (valable ou périmé depuis moins de 5 ans), ou un passeport non sécurisé (valable ou périmé depuis moins de 2 ans) | Si vous ne possédez pas de passeport, ou s'il est périmé depuis plus de 5 ans (passeport biométrique ou électronique) ou depuis plus de 2 ans (passeport non sécurisé)   |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)   | <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)  |
| <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>   | <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>  |
| <input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an *  | <input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an *   |
| <input type="checkbox"/> Votre passeport  | <input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)  |
| <input type="checkbox"/> Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : <a href="#">livret de famille</a> ou <a href="#">acte de mariage</a> récent        | <input type="checkbox"/> Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : <a href="#">livret de famille</a> ou <a href="#">acte de mariage</a> récent   |
| <input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex mari : <a href="#">jugement de divorce</a>                                | <input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex mari : <a href="#">jugement de divorce</a>   |
|   | <input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un <a href="#">justificatif de nationalité française</a> (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.) |

\* Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom :

Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- facture d'eau, d'électricité (même échéancier avec mois en cours), de gaz, de téléphone fixe ou mobile, ou d'abonnement internet
- avis d'imposition ou certificat de non imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

Si vous habitez chez un particulier (parents, ami) :

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Attestation signée certifiant que vous habitez chez elle
- justificatif de domicile à son nom



Nogent<sub>sur</sub>Marne

## Demande d'obtention d'une Carte d'Identité pour les personnes mineures

### PREMIÈRE DEMANDE

**i** La Carte d'identité des personnes mineures est valable 10 ans.

**La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande**

**Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale**

**L'original et la photocopie des justificatifs doivent être présentés**

*(Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remise au demandeur. Elle sera annulée, retournée en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs).*

| Si le mineur possède un passeport biométrique ou électronique (valide ou périmé depuis moins de 5 ans), ou un passeport non sécurisé (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)   | Si le mineur ne possède pas de passeport, ou si celui-ci est périmé depuis plus de 5 ans (passeport biométrique ou électronique) ou depuis plus de 2 ans (passeport non sécurisé)  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)  | <input type="checkbox"/> <b>Formulaire de demande</b> de carte nationale d'identité (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)   |
| <input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>  | <input type="checkbox"/> <b>2 photos d'identité identiques</b> , récentes et <a href="#">conformes aux normes</a>  |
| <input type="checkbox"/> <b>Pièce d'identité</b> du parent qui fait la demande  | <input type="checkbox"/> <b>Pièce d'identité</b> du parent qui fait la demande   |
| <input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an du parent *   | <input type="checkbox"/> <b>Justificatif du domicile</b> de moins d'un an du parent *  |
| <input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée</b> : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.   | <input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée</b> : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.  |
| <input type="checkbox"/> <b>Passeport</b> du mineur   | <input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)   |
| Preuve de l'exercice de l'autorité parentale :<br><input type="checkbox"/> <b>Livret de famille</b> ou à défaut <b>Acte de naissance</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale)<br><input type="checkbox"/> <b>Jugement</b> en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité) | <input type="checkbox"/> <b>Jugement</b> en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)<br><input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un <b>justificatif de nationalité française</b> (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.) |
| <input type="checkbox"/> <b>En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage</b> : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit   |  |

\* **Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables**